



Les envois de détail expédiés par EXPRESS

EN SERVICE INTERIEUR BELGE.

L'acheminement des envois express est axé, en principe, sur le réseau des trains de voyageurs. Il est donc toujours possible d'expédier un envoi express de gare à gare (acceptation en gare - livraison „bureau restant”) pour autant qu'il circule des trains de voyageurs¹ aux deux points à desservir.

Le problème est moins simple dès qu'il s'agit d'assurer la remise à domicile de l'envoi express. La S.N.C.B. a organisé des services d'enlèvement et de livraison express dans 20 centres². Viennent s'y ajouter quelque 900 localités desservies par de plus petites gares disposant d'un porteur. Dans ce dernier cas toutefois, le poids de l'envoi est limité à 20 kg. Le délai de transport en service intérieur belge résulte de l'organisation même du service: expédition de l'envoi par premier train de voyageur, compte tenu du temps nécessaire aux formalités d'acceptation. A l'arrivée, le destinataire est avisé immédiatement (par téléphone, si l'expéditeur a mentionné le numéro d'appel sur le bulletin d'expédition) pour les envois livrables en

gare. L'envoi à remettre à domicile est livré dans les trois heures de l'arrivée à condition que celle-ci ait eu lieu avant 19 heures (avant 16 heures dans les localités où seuls les envois jusqu'à 20 kg sont remis à domicile).

L'envoi express est donc particulièrement rapide et cette célérité est encore accrue par l'utilisation des trains de marchandises de nuit à grande vitesse, pour les envois remis à l'acceptation en fin de journée.

Il peut être obvié au fait que l'express n'est pas pris ou remis à domicile dans toutes les localités du pays en faisant appel au service de camionnage ordinaire (dit de grande vitesse) du chemin de fer.

Cette faculté peut être très intéressante pour certains destinataires: la firme située en un endroit du pays non desservi par un service de camionnage express et désirant recevoir ses envois à domicile par tournée ordinaire, demandera à ses fournisseurs d'expédier ses express *bureau restant*, à la gare-centre routier qui la dessert pour ses envois ordinaires (dits GV).

Elle donnera d'autre part à cette même

Le système tarifaire belge en transport de marchan- dises

Nous poursuivons dans ce numéro l'exposé de la tarification du transport des marchandises aux chemins de fer belges, par le problème des envois de détail expédiés par express.

(1) Un certain nombre de gares situées sur des lignes fermées au trafic des voyageurs continuent cependant à être desservies, pour les envois express, par les autobus des chemins de fer.

(2) Il s'agit des agglomérations d'Alost, Anvers, Arlon, Bruges, Bruxelles, Charleroi, Courtrai, Gand, Hasselt, Liège, Louvain, Malines, Mons, Namur, Ostende, Renaix, St.-Nicolas, Tournai, Turnhout et Verviers.



gare - centre routier un ordre permanent de remise à domicile par tournée de camionnage ordinaire, des envois express qui lui sont adressés.

Il va de soi que cette procédure implique un ralentissement de l'acheminement, vu que l'opération de camionnage n'a pas le caractère „express”. Elle est cependant utile aux entreprises qui ne désirent pas aller quérir leurs envois à la gare à voyageurs qui les dessert, laquelle peut parfois être trop éloignée.

Une autre caractéristique du régime „express”, le distinguant du régime ordinaire (dit GV), est que l'acceptation et l'acheminement des envois sont permanents.

il faut ajouter à ces prix un supplément de 5 F par fraction indivisible de 10 kg. Les firmes utilisant communément nos services de camionnage pour leurs expéditions ordinaires et qui remettent leurs express à notre camionneur à l'occasion de sa tournée normale, bénéficient du tarif de prise à domicile collective, lequel devient avantageux lorsque l'ensemble de leurs envois express atteint une cinquantaine de kilos. Pour être complet, nous devons ajouter que le poids servant de base au calcul du prix de transport peut devoir être majoré lorsque la marchandise pèse moins de 250 kg par m³. Les coefficients de majoration vont de 1,1 à 3 selon le poids par m³ d'encombrement.

Le détail de toutes les conditions aux-

LE TRAFIC EXPRESS EN SERVICE INTERNATIONAL.

Naguère, un colis express expédié vers un pays étranger était encore soumis aux opérations de taxation sur chacun des réseaux empruntés.

Désireuses de simplifier les écritures pour porter toute leur attention sur la célérité, les différentes administrations de chemin de fer ont instauré, le 1er janvier 1960, le Tarif commun international pour colis express, désigné par l'abréviation „TCEx”¹.

Il permet de connaître immédiatement, par simple addition, le coût total de l'expédition, avantage appréciable non seulement pour l'expéditeur, mais encore pour les chemins de fer dont il simplifie considérablement le travail. Les gares ouvertes au trafic express sont groupées en zones, tant en Belgique qu'à l'étranger. Exprimées en francs-or pour chacune des zones de départ vers les points frontières de sortie, les taxes sont identiques pour toutes les gares d'une même zone. Il en est de même pour les taxes du point-frontière d'entrée vers la zone étrangère de destination. Le TCEx mentionne, en outre, les taxes à percevoir pour le transit par les différents pays.

Toutes ces taxes sont données respectivement pour les envois de 5, 10, 15, 20, 30, 40, 50 et 60 kg, ainsi que par fraction indivisible de 10 kg pour les envois de plus de 60 kg.

La taxe totale pour chaque envoi s'obtient par l'addition, d'une part, de la taxe du parcours belge et d'autre part, de la somme des taxes pour chacun des pays étrangers (pays de transit et de destination).

En régime express international, les frais de transport sont toujours payés par l'expéditeur; les envois en port dû ne sont admis qu'à destination du Grand-Duché de Luxembourg. De même, les remboursements ne sont

Km	prix par 10kg	Km	prix par 10kg	Km	prix par 10kg	Km	prix par 10kg
1 à 10	8	101 à 110	18	201 à 210	26	301 à 310	31
11 à 20	9	111 à 120	19	211 à 220	26	311 à 320	32
21 à 30	10	121 à 130	20	221 à 230	27	321 à 330	32
31 à 40	11	131 à 140	21	231 à 240	27	331 à 340	33
41 à 50	12	141 à 150	21	241 à 250	28	341 à 350	33
51 à 60	13	151 à 160	22	251 à 260	28	351 à 360	34
61 à 70	14	161 à 170	23	261 à 270	29	361 à 370	34
71 à 80	15	171 à 180	24	271 à 280	30	371 à 370	35
81 à 90	16	181 à 190	24	281 à 290	30	381 à 390	35
91 à 100	17	191 à 200	25	291 à 300	31	391 à 400	36

La prise et la remise à domicile, par contre, sont interrompues les dimanches et jours fériés.

Encore l'interruption ne joue-t-elle pas les jours fériés tombant au milieu de la semaine c'est-à-dire du mardi au vendredi inclus.

Le barème des prix de transport est très simple:

A. Expéditions jusqu'à 20 kg, prix pour toutes relations intérieures belges:

5 kg et moins 35 F
de plus de 5 kg jusqu'à 10 kg 50 F
de plus de 10 kg jusqu'à 20 kg 60 F

B. Expéditions de plus de 20 kg.

Barème ci-dessus avec minimum de 60 F par expédition:

Pour la prise ou la remise à domicile,

quelles s'effectue le trafic express se retrouve au Fascicule V des tarifs marchandises lequel peut être obtenu en versant le montant de 200 F au CCP 1010 de la S.N.C.B., 17 rue de Louvain à Bruxelles.

Le tarif express est évidemment plus élevé que celui du service ordinaire de grande vitesse. Cependant la différence n'est pas tellement grande pour les coupures de poids inférieures pour lesquelles les frais fixes, indépendants du poids et de la vitesse d'acheminement, pèsent relativement fort sur le prix de revient.

Si l'acheminement express peut vous faire gagner un temps précieux, le samedi par exemple, jour où le service ordinaire de grande vitesse est suspendu, n'hésitez pas à y avoir recours. Généralement, il ne vous en coûtera pas tellement plus.



(1) Il peut être obtenu contre versement du prix de 212 F au C.C.P. 1010 de la S.N.C.B.

autorisés qu'en trafic avec le Grand-Duché, la Grande-Bretagne et la France. Pour ce dernier pays, ils sont limités à l'équivalent de 10.000 francs belges. Seuls le Portugal, l'Espagne et l'U.R.S.S. n'ont pas adhéré au TCEX. Tous les autres pays européens peuvent être atteints, y compris la Turquie; toutefois, les expéditions doivent, dans chaque cas, être adressées à une gare reprise au tarif. Celles-ci sont d'ailleurs nombreuses: le TCEX vous donne, par simple addition, les prix de transport vers quelque 10.000 gares européennes. Quant aux voies d'acheminement, celles-ci sont indiquées et imposées par le tarif; le choix en a d'ailleurs été dicté par le souci d'une plus grande rapidité.

Ce dernier point nous amène à préciser la notion du délai de transport maximum.

Les différentes distances étant indiquées dans le tarif, le délai s'obtient en divisant la distance totale par 400 km; arrondi à l'unité, le quotient donne le délai exprimé en jours. Il convient de souligner que ce délai est à augmenter de la durée des arrêts imposés par les Douanes. Ces derniers sont évidemment imprévisibles; ils sont toutefois ramenés au strict minimum.

QUELQUES EXEMPLES DE PRIX DE TRANSPORT PAR EXPRESS.

Envoi de 100 kg accepté à Bruxelles en francs belges, à payer au départ.

Vers	Prix (frais pour formalités douanières inclus)	Vers	Prix (frais pour formalités douanières inclus)
Amsterdam	388	Luxembourg	355
Belgrade	1508 ⁽¹⁾	Lyon	856
Berlin	1509	Malmö	1714 ⁽¹⁾
Cologne	499 ⁽¹⁾	Paris	553
Londres	909	Zurich	917 ⁽¹⁾

⁽¹⁾ Remise à domicile non comprise.

DEMANDES DE PRIX DE TRANSPORT PAR TELEX.



Le bureau de renseignements marchandises installé auprès de l'Office Belge du Commerce Extérieur, 4, Galerie Ravenstein à Bruxelles est relié au réseau telex (indicatif: OBEL COM BRU 21.502).

Les firmes usant du télescripteur peuvent envoyer par cette voie leurs demandes de renseignements tarifaires concernant les transports ferroviaires internationaux de marchandises.

Le bureau de renseignements marchandises situé en Gare d'Anvers Bassins et Entrepôt, n° 1 Noorderplaats à Anvers, est relié au réseau telex (indicatif: RAILBEL ANTW 814).

Les firmes qui disposent d'un télé-imprimeur peuvent aussi par cette voie obtenir des renseignements tarifaires concernant leurs transports ferroviaires internationaux de marchandises.

"BRUXELLES-LOURDES" en train le même jour



Dans le but de faciliter la correspondance à Paris, l'horaire du train n° 116 Bruxelles-Paris est légèrement modifié depuis le 29 septembre 1963.

Depuis cette date, le train n° 116 quitte Bruxelles Midi à 8h13 et arrive à Paris Nord à 11h21.

Le train n° 3 Paris-Irun, avec lequel se poursuit le voyage vers Lourdes, quittant Paris Austerlitz à 12h05, les voyageurs disposeront donc de 44 minutes pour se rendre de Paris Nord à Paris Austerlitz.

A l'intention de ceux qui désirent profiter de cette correspondance, les Chemins de Fer français ont prévu un service spécial d'autobus entre les 2 gares précitées; ce bus part de Paris Nord à 11h30 et atteint Paris Austerlitz à 11h50.